Capitale des Ardennes

AVIS AU PUBLIC

Morcellements

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 23 octobre 2026 le conseil communal a validé plusieurs morcellements

- Wiltz, parcelle n°282/5239, inscrite au cadastre de la commune de Wiltz, section WA de Wiltz, lieu-dit « Rue Hannelast », par la délibération n°232/2026 ;
- Wiltz, parcelle n°672/5132, inscrite au cadastre de la commune de Wiltz, section WA de Wiltz, lieu-dit « Im Wahl », par la délibération n°231/2026 ;
- Weidingen, plusieurs parcelles, inscrites au cadastre de la commune de Wiltz, section WD de Weidingen, lieux-dits « Rue Knupp » et « Route d'Erpeldange », par la délibération n°233/2026 ;
- Wiltz, parcelles n°76/4257, 559/4282, 80/3628 et 80/4258, inscrites au cadastre de la commune de Wiltz, section WB de Niederwiltz, lieux-dits « Rue du X Septembre » et « Beim Hundsburn », par la délibération n°234/2026

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 les plans de morcellement sont à la disposition du public au service technique de la maison communale à partir de ce jour, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, un recours contre la décision intervenue est ouvert devant le tribunal administratif.

Wiltz, le 19 novembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre, La Secrétaire,

COMMUNE DE WILTZ

Administration communale • Romaine Majerus • Grand-Rue 2 • L-9530 Wiltz • BP 60 • L-9501 Wiltz
Tél.: (+352) 95 99 39 233 • Fax: (+352) 95 99 39 45 • E-mail: romaine.majerus@wiltz.lu